



**PLU DE GRAND-AIGUEBLANCHE – RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION N°2
18 NOVEMBRE 2024**

**CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES
(PADD)**

ORGANISATION DE LA RÉUNION

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?



2. PROJET DE PADD



3. SUITE DE LA PROCÉDURE



4. LA CONCERTATION PRÉVUE: COMMENT VOUS, HABITANTS, POUVEZ VOUS EXPRIMER





1

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le PLU est le document de planification du développement communal dans les 10 prochaines années, voire un peu au-delà selon les thématiques.

Un PLU, c'est le projet pour la commune; ce n'est pas une distribution de terrains constructibles.

Le PLU est défini en tenant compte de l'intérêt général ; l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers

Le zonage découle du projet de la collectivité pour l'avenir du territoire communal. Il doit y avoir cohérence entre les différentes pièces constituant le PLU.

Pourquoi un PLU pour Grand-Aigueblanche ?

Chaque ancienne commune de Grand-Aigueblanche dispose de son propre document d'urbanisme:

- Aigueblanche: PLU approuvé en 2017
- Le Bois: PLU approuvé en 2018
- Saint-Oyen: carte communale approuvée en 2008

Objectif principal : un document commun et partagé sur tout le territoire.

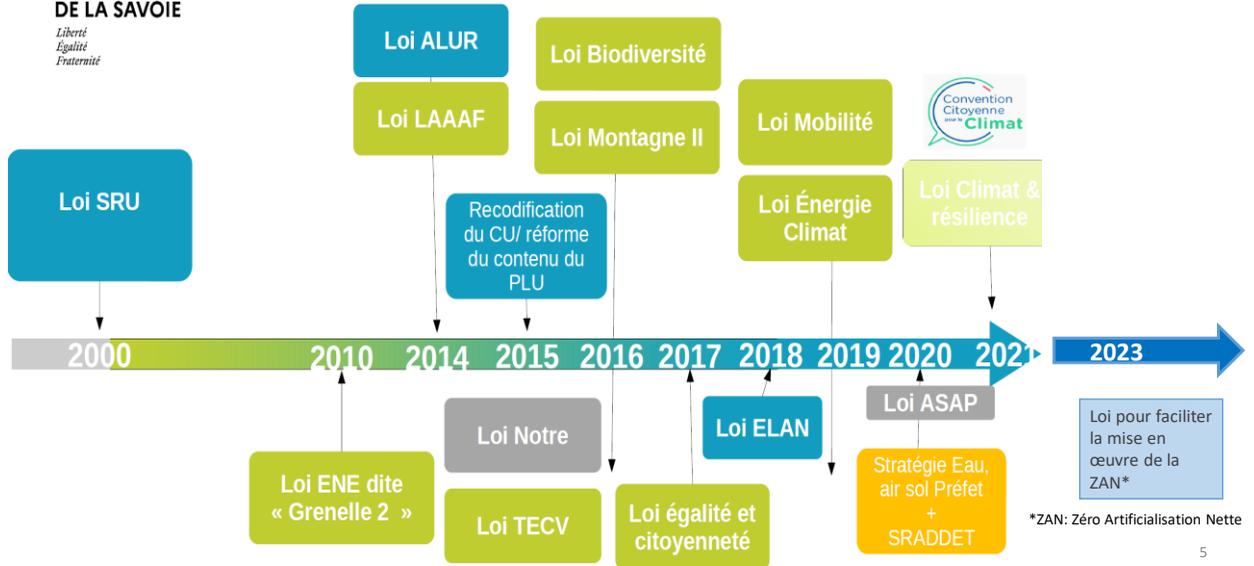
Objectifs inscrits dans la délibération de prescription du 4 septembre 2020:

- Préserver un cadre de vie remarquable: conserver une agriculture vivante, protéger les espaces naturels, valoriser et composer le paysage, valoriser le patrimoine culturel, développer le réseau de déplacements doux
- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune: maîtriser la croissance démographique, poursuivre la lutte contre l'étalement urbain, diversifier la typologie des logements, soutenir les activités économiques et commerciales, poursuivre la rénovation de l'habitat ancien, compléter l'offre d'équipements publics, garantir l'accès aux technologies numériques et favoriser la transition énergétique

QU'EST-CE QU'UN PLU ?



Un document inscrit dans un cadre réglementaire évolutif



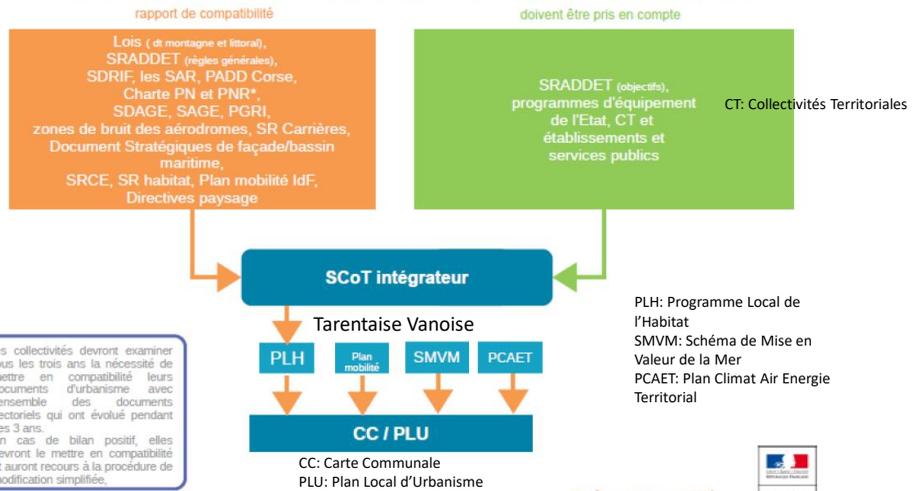
*ZAN: Zéro Artificialisation Nette

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Un document qui doit prendre en compte les documents « supérieurs »

Articulation au 1^{er} avril 2021

- SRADDET: Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
- SDRIF: Schéma Directeur de la Région Ile de France,
- SAR: Schéma d'Aménagement Régional
- Charte PN: charte du Parc National
- Charte PNR: charte du Parc Naturel Régional
- SDAGE: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PGRI: Plan de Gestion du Risque d'Inondation
- SR Carrières: Schéma Régional des Carrières
- SRCE: Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- SR Habitat: Schéma Régional Habitat
- Plan Mobilité IdF: Plan Mobilité Ile de France



Les collectivités devront examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels qui ont évolué pendant ces 3 ans. En cas de bilan positif, elles devront le mettre en compatibilité et auront recours à la procédure de modification simplifiée.

Art. L.131-1 à L.131-10 du CU

- PLH: Programme Local de l'Habitat
- SMVM: Schéma de Mise en Valeur de la Mer
- PCAET: Plan Climat Air Énergie Territorial



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

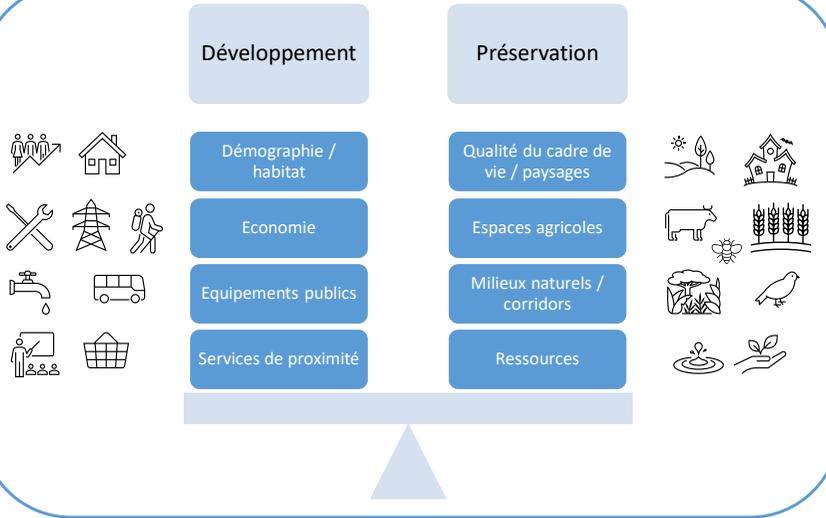
Les principes fondateurs du PLU: un développement équilibré du territoire



Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement

- ✓ Diminution des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Maîtrise de l'énergie
- ✓ Production d'énergie à partir de ressources renouvelables

Prise en compte des risques naturels



Utilisation économe de l'espace et limitation de l'étalement urbain

- ✓ Renouvellement urbain
- ✓ Optimisation de la densité
- ✓ Réduction de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

7

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Pourquoi un objectif de réduction de la consommation foncière ?

Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) : des « services » rendus à l'Homme

- sols et plantes : ressource génétique, milieux de vie, régulation des écosystèmes, régulation du cycle du carbone, recyclage de l'oxygène, régulation du climat
- plantes: sources d'alimentation
- insectes : pollinisateurs des plantes, champs et cultures
- arbres: rafraîchissement, lutte contre l'érosion des sols
- zones humides: dépollution de l'eau, prévention des inondations, « éponge » pour stockage local de l'eau et restitution
- océans: régulation du climat
- espaces agricoles: sources d'alimentation, qualité du cadre de vie
- paysages: qualité du cadre de vie, loisirs

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Pourquoi un objectif de réduction de la consommation foncière ?

Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), quelques chiffres

En France : environ 20 000 ha d'ENAF consommés en moyenne chaque année, dont 68% pour l'habitat et 25% pour les activités économiques

Pour donner une échelle:

- Grand-Aigueblanche: environ 2 715 ha
- Sur 10 ans, cette consommation équivaut à la superficie du département du Rhône

Les objectifs de la loi: 2 étapes

- 1^{ère} étape: maîtriser l'étalement urbain – période 2021-2031

C'est-à-dire réduire le rythme de consommation des ENAF de 50 % sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Cette règle est valable pour toutes les destinations et tous les usages (habitat, hébergement touristique, économie, équipements publics,...). Cela passe par

- Favoriser l'occupation du bâti vacant et la transformation du bâti pouvant l'être
- Favoriser l'urbanisation des espaces dans l'enveloppe bâtie
- Si nécessaire, ouvrir des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'urbanisation
- 2^{ème} étape: Atteindre Zéro Artificialisation Net (ZAN) – en 2050

D'après Portail de l'artificialisation des sols

9

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Loi Montagne - Ses principes et objectifs

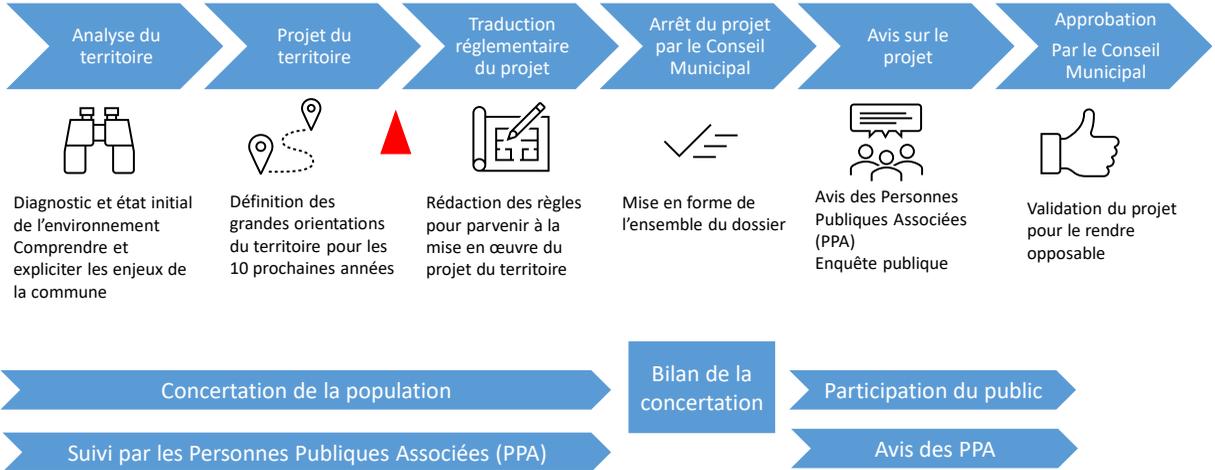
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace (exceptions prévues par les textes: dossier présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - CDNPS)
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (ex. procédure chalets d'alpage)
- Préserver les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels sur 300 mètres (exceptions prévues par les textes: faible importance ou dossier CDNPS*)
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites: régime des UTN (Unités Touristiques Nouvelles) locales (gérées par le PLU) et structurantes (gérées par le SCOT)

*CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

10

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

La procédure



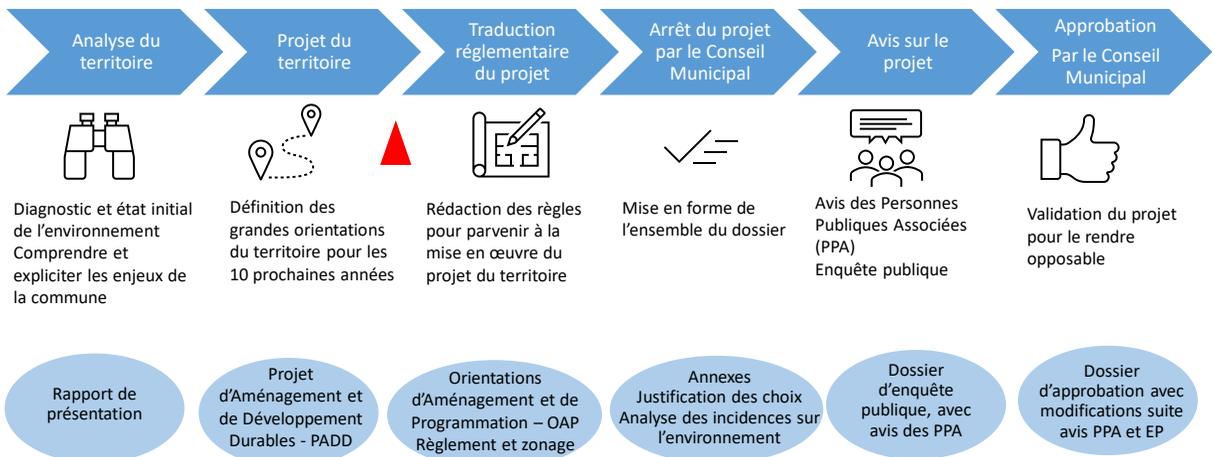
PPA: Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, APTV pour le SCOT,...

▲ Etat d'avancement de la procédure

11

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Les pièces qui composent le PLU



PPA: Etat, Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, APTV pour le SCOT,...

▲ Etat d'avancement de la procédure

12

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Les pièces qui composent le PLU

Orientations d'Aménagement et de Programmation



Objet de la prochaine réunion publique

Au service du projet de territoire défini au PADD

Définissent

- Les conditions d'aménagement de secteurs stratégiques: organisation, habitat, déplacements
- Les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Peuvent notamment

- Définir les actions et opérations nécessaires pour
 - mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, favoriser la densification et assurer le développement de la commune
 - Protéger les franges urbaines et rurales (transitions avec les espaces urbanisés et agricoles/naturels)
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter ou renaturer
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

Commune de Serraval Plan Local d'Urbanisme Orientations d'aménagement et de programmation

Figure 1 - Orientation d'Aménagement et de Programmation du Coeur de village



Perimètre du PADD
 Accès
 Voies de desserte sans possibilité de développement futur
 Lignes aériennes à câble
 Côté de voir à conserver vers le montage de poteaux
 Repas à conserver ou réhabiliter
 Plans publics envisagés (équipement cœur de développement)
 Zones d'habitat ou d'activités résidentielles et de services
 Secteur dans lequel le centre ancien et historique est protégé
 Reproduction d'espaces publics

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Les pièces qui composent le PLU

Le règlement graphique: zonage



Objet de la prochaine réunion publique

Au service du projet de territoire défini au PADD

Délimite les différentes zones du PLU:

- U – Urbaine (secteurs urbanisés et dont les équipements sont suffisants)
- AU – A Urbaniser (secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation)
- A – Agricole (secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole)
- N – Naturelle (secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur qualité d'espaces naturels...)

Bien d'autres choses encore



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Les pièces qui composent le PLU

Le règlement:
règlement écrit



Objet de la
prochaine
réunion
publique

Au service du projet de territoire défini au PADD

1. Que peut-on construire ? Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité. Comment assure-t-on la mixité sociale ?

- 1.1 Usages interdits
- 1.2 Usages soumis à conditions particulières
- 1.3 Mixité fonctionnelle et sociale

2. Comment le projet s'insère ? Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- 2.1 Volumétrie et implantation des constructions
- 2.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- 2.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- 2.4 Stationnement

3. Comment le projet se raccorde ? Equipement et réseaux

- 3.1 Desserte par les voies publiques ou privées
- 3.2 Desserte par les réseaux

Destinations

Exploitation agricole et forestière



Habitation



Commerce et activité de service



Equipements d'intérêt collectif et services publics



Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire



17

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

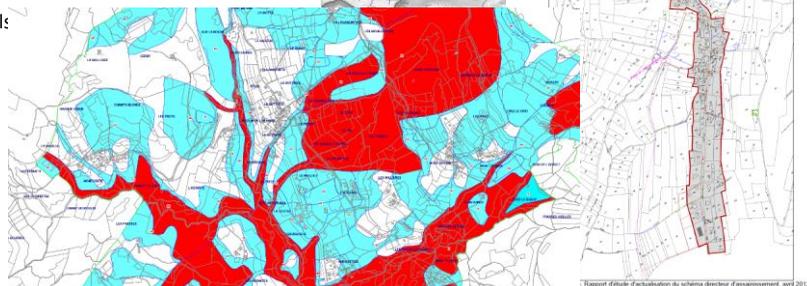
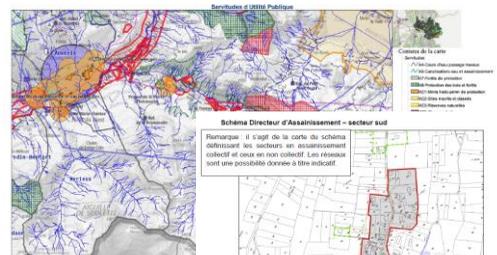
Les pièces qui composent le PLU

Annexes



Informations

- Servitudes d'utilité publiques
- Schéma des réseaux d'eau potable, d'assainissement, des déchets
- Périmètres dans lesquels s'applique le Droit de Préemption Urbain
- Plan de Prévention des Risques Naturels
- ...



Report d'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement, avril 2013

18



2

PROJET DE PADD

PROJET DE PADD

Un PADD organisé en deux axes principaux, déclinés en orientations

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Conserver la qualité paysagère de la commune
- Pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification
- Préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche
- Valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg
- Accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements
- Poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace
- Assurer la pérennité des activités économiques existantes
- Pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs
- Favoriser la transition environnementale du territoire

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°1 : conserver la qualité paysagère de la commune

Constat

Rive gauche: vaste panneau agricole bien entretenu, ponctué d'arbres isolés ou en haie et de quelques vergers

Rive droite: avancée de la friche, en particulier sur la partie basse; Grand-Cœur et haut du versant plus ouverts

Qualité du paysage liée à la maîtrise de l'urbanisation et à l'activité agricole dynamique



PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°1 : conserver la qualité paysagère de la commune

Constat

Nombreux jardins potagers et arbres fruitiers en périphérie des villages et hameaux

Une coupure paysagère liée à la conduite forcée reliant l'usine hydroélectrique de La Coche à Randens

Navette, Le Cray et La Bottolière: hameaux patrimoniaux

Des éléments points d'appel dans le paysage: la centrale hydroélectrique, le château et l'église de Le Bois, les églises et chapelles des villages



PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°1 : conserver la qualité paysagère de la commune

Les orientations retenues au PLU

Pas d'extension majeure de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Pas de nouvelle zone d'activités artisanales ou industrielle, pour préserver les panneaux paysagers

Préservation des terres agricoles par un zonage strict hors secteurs où est implanté un bâtiment ou où existe un projet

Développement des énergies renouvelables uniquement sur le bâti; pas de « champs photovoltaïques »

Identification des éléments paysagers remarquables (haie, vergers, jardins potagers, cônes de vue...)

Lutte contre l'enfrichement par un travail sur le foncier, l'identification des propriétaires et ensuite travaux de défrichement pour valorisation agricole et/ou paysagère, principalement sur le versant rive droite

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°2 : pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification

Constat

Activité agricole dynamique, avec 11 exploitations, dont 10 à la pérennité assurée

Elevage (vaches laitières, bovins viande, équins, ovins et caprins)

Valorisation en circuits courts via des coopératives (AOP Beaufort) et vente directe

Projet d'installation en production végétale (arboriculture, fruits)

Retraite du maraîcher de Bellecombe il y a quelques années; acquisition du foncier par la commune

Travaux réalisés par la commune sur l'alpage du Bozon et mise à disposition de deux points d'eau à Bellecombe et aux Emptes

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°2 : pérenniser l'activité agricole et permettre sa diversification

Les orientations retenues au PLU

Poursuite des actions engagées: aide au défrichement, en particulier en rive droite, assistance pour trouver un site d'implantation si nécessaire et évolution du PLU en conséquence

Remise en route de l'activité de maraîchage à Bellecombe

Préservation du potentiel agricole, et notamment

- limitation des extensions des zones Urbaines et A Urbaniser sur les terres agricoles,
- maintien des espaces agricoles aux abords des bâtiments d'exploitation, pour en assurer la pérennité – nécessité en termes de fonctionnement et développement potentiel,
- préservation des prés de fauche, indispensables à l'autonomie fourragère, et des pâtures, complémentaires,
- Conservation des accès aux terres agricoles
- préservation des alpages.

Préservation des terres agricoles par un classement strict pouvant évoluer en fonction des besoins, des caractéristiques des projets, des enjeux paysagers et environnementaux, de la présence des équipements, des risques naturels...

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°3 : préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche

Constat

Plusieurs classements et inventaires reconnaissant la qualité environnementale et la biodiversité de Grand-Aigueblanche:

- Une unité du site Natura 2000 « Les Adrets de Tarentaise »
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de types 1 et 2
- Des zones humides et pelouses sèches identifiées dans des inventaires régionaux
- Une trame verte et bleue structurant le territoire

Un corridor recensé entre les deux versants

Des habitats favorables au tétras-lyre sur les versants du Quermoz

Une nature « ordinaire » favorable à la biodiversité, avec notamment des espaces herbagés, un réseau de haies et de bois et des vergers

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°3 : préserver la biodiversité de Grand-Aigueblanche

Les orientations retenues au PLU

Classement adapté des espaces naturels remarquables tenant compte de leur fonctionnalité et de leurs usages

Identification de boisements remarquables (ripisylves, vergers, autres bosquets) pour conserver des espaces refuges pour la faune

Conservation de grandes plages agricoles et naturelles entre les espaces habités, pour éviter de cloisonner l'espace

Réglementation des clôtures pour conserver les passages de la petite faune

Identification, dans les secteurs le nécessitant, des murets à conserver, des jardins potagers et vergers les plus remarquables, pour les préserver

PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°4 : valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Constat

Centre-bourg d'Aigueblanche: forme urbaine et architecture singulière: bâti aligné à la RD, forte densité dans le cœur ancien, façades colorées... Plusieurs bâtiments remarquables (mairie, château, moulin à huile, église)



PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°4 : valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Constat

Nombreux éléments patrimoniaux dans les villages (église St Martin de Villargerel classée aux monuments historiques, une église ou une chapelle dans plusieurs villages ou hameaux, une maison forte à Bellecombe, un château à Le Bois, des greniers, des bassins couverts ou non, des fours à Saint-Oyen, Villargerel et Villarbénger, des cabanes des vignes, les cascades du Morel...)

Des villages avec leurs caractéristiques architecturales propres
Navette, Le Cray et La Bottolière: hameaux patrimoniaux



PROJET DE PADD

Axe 1 : préserver et valoriser la qualité de vie du territoire, qui participe à l'attractivité de la commune

- Orientation n°4 : valoriser le patrimoine culturel et l'architecture locale

Les orientations retenues au PLU

Adaptation du règlement aux caractéristiques d'implantation, de hauteur et d'aspect architectural dans chaque secteur
Règles facilitant la rénovation du bâti ancien
Identification des éléments patrimoniaux et des cônes de vue les plus remarquables à conserver pour valoriser ce patrimoine

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°1 : poursuivre et pérenniser les efforts engagés sur la requalification du centre-bourg

Constat

Nombreuses actions de revitalisation et rénovation du centre-bourg engagées par la Commune depuis les années 2010: démolition de bâtiments anciens et reconstruction, aménagement d'espaces publics, maison de santé, réinstallation de commerces et services de proximité

Les orientations retenues au PLU

Poursuite des actions de rénovation et réhabilitation sur le centre-bourg (construction de logements, de locaux avec services de proximité, dont liés à la santé, et de commerces)

Aménagement qualitatif des abords élargis de la mairie et de la gare : amélioration des liaisons piétonnes, requalification des stationnements de l'ancienne gare avec parking relais pour les saisonniers des stations alentours
Objectif de ces travaux : conforter les commerces et services de proximité et faciliter leur fréquentation, améliorer la qualité urbaine du centre

Encadrement strict des possibilités d'évolution des commerces localisés à la Petite Prairie, pour ne pas concurrencer le centre-bourg

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°2 : accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements

Constat

Territoire de Grand-Aigueblanche et de la CCVA très attractif vu sa localisation entre vallée et stations et à proximité de la RN90

3 809 habitants en 2021, en légère augmentation – taux d'évolution sur la période 2015-2021: 0,1%/an (0,2%/an à l'échelle de la CCVA)

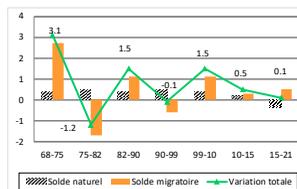
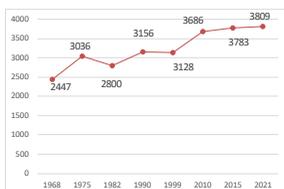
Vieillessement de la population

Diminution du nombre de personnes par ménage de 2,27 en 2010 à 2,07 en 2021

171 logements locatifs sociaux avec peu de vacance

Reprise de l'activité industrielle de La Léchère en cours → venue de main d'œuvre et donc besoin de logements

Pour mémoire, au DOO du SCOT: 45 à 55 logements par an pour la CCVA, doit environ 24 à 29 logements/an pour Grand-Aigueblanche



PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°2 : accompagner la croissance démographique, tout en diversifiant la typologie des logements

Les orientations retenues au PLU

Croissance démographique retenue pour les 10 ans à venir: 0,4%/an, soit environ 170 habitants supplémentaires par rapport à 2024

Prise en compte du desserrement des ménages à 2,00 personnes par foyer (2,07 en 2021)

→ Besoin de 192 logements pour les 10 ans d'application du PLU

Des secteurs d'urbanisation principalement dans l'enveloppe bâtie ou sur des terrains déjà urbanisés ou aménagés sur au moins deux côtés

Maîtrise foncière par la commune à Aigueblanche, Le Bois et Grand Cœur, pour une surface d'environ 1,8 ha (dont 1,15 ha au Plan du Truy) → possibilité de favoriser la diversification des logements pour l'installation de jeunes ménages et de nouvelles familles

Rédaction d'OAP sur les secteurs à enjeux

Dans les villages et hameaux de versant: priorité à la réhabilitation et/ou transformation du bâti ancien → règlement adapté pour faciliter la rénovation

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°3 : poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace

Constat

Environ 10,37 ha consommés entre 2011 et 2021, dont 6,23 ha sur les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), répartis de la façon suivante:

- 4,26 ha pour l'habitat,
- 1,47 ha pour les activités économiques et
- 0,5 ha pour les équipements publics.

Soit une moyenne de 0,62 ha par an.

Environ 0,91 ha d'ENAF consommés entre 2021 et 2023, soit une moyenne de 0,3 ha/an

Environ 6,7 ha disponibles dans l'enveloppe bâtie et classés en zone Urbaine, dont environ 1,1 ha (soit 16%) difficilement mobilisables en raison de contraintes techniques (topographie, passage d'un réseau...)

41 logements vacants, c'est-à-dire habitables en l'état (faible) et 123 réalisables par mutation du bâti existant (changement de destination, gros travaux de rénovation). Pour mémoire: 52 PC pour de l'évolution du bâti entre 2011 et 2021 pour 70 logements

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°3 : poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace

Les orientations retenues au PLU

Poursuite des efforts engagés au PLU approuvé en 2017 pour Aigueblanche, en 2018 pour Le Bois et mise en place d'outils pour organiser l'urbanisation de Saint-Oyen (carte communale de 2015)
Urbanisation principalement dans l'enveloppe bâtie, pour réduire les incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers

Essentiel du développement en fond de vallée (bourg élargi d'Aigueblanche), à Le Bois (proximité du chef-lieu), à Saint-Oyen et à Grand-Cœur

Adaptation des règles du PLU pour faciliter la rénovation énergétique du bâti existant et pour tenir compte des possibilités de stationnement dans les villages anciens

Estimation d'environ 50 logements réalisés par mutation du bâti existant sur la période 2025-2035

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°3 : poursuivre la lutte contre l'étalement urbain et la consommation de l'espace

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Pour limiter les incidences sur les ENAF: densité minimale pour les opérations destinées à l'habitat:

- 25 logements à l'hectare sur l'ancien territoire d'Aigueblanche, à moduler selon la proximité du centre-bourg et l'accessibilité de la zone
- 17 logements à l'hectare sur l'ancien territoire de Le Bois et Saint-Oyen

Dans la continuité de la période 2021-2024, pour la décennie d'application du PLU de Grand-Aigueblanche, soit 2025 – 2035, limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à destination d'habitat et équipements publics à maximum 50% de la consommation observée entre 2011 et 2021, soit 3,1 ha

Ouverture à l'urbanisation du secteur du Plan du Truy (1,15 ha), propriété communale au cœur d'Aigueblanche, conditionnée au besoin réel de production de logements ou locaux d'activités compatibles avec l'habitat ou équipements d'intérêt collectif ou services publics et aux évolutions réglementaires d'ici-là

Aucune nouvelle surface destinée aux activités économiques de type artisanal ou industriel

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°4 : assurer la pérennité des activités économiques existantes

Constat

Huit zones économiques sur la commune:

- Grand-Cœur La Piat, qui a fait l'objet d'une extension récente
- RTE Poste électrique de La Piat
- La Grande Prairie
- La Petite Prairie (zone commerciale)
- Plan du Truy
- La Chaudanne
- RTE usine et poste électrique de La Coche
- Villoudry (une activité artisanale)

Conduite forcée entre l'usine hydroélectrique de La Coche et Randens → servitude interdisant la construction

Proximité des thermes de La Léchère → fréquentation des curistes

Présence de 3 campings, d'une aire pour camping-cars et d'un hôtel dans le secteur de Bellecombe

Site nordique de Nâves en partie sur Grand-Aigueblanche, dans le secteur du Bozon + nombreux sentiers de randonnée

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°4 : assurer la pérennité des activités économiques existantes

Les orientations retenues au PLU

Mise en place d'un règlement assurant la pérennité des zones économiques

Mise en place d'un règlement assurant la pérennité des commerces et services dans le centre-bourg

Limitation des possibilités d'évolution de la zone commerciale de la Petite Prairie

Classement adapté des campings, de l'aire de camping-car et de l'hôtel pour en assurer la pérennité

Identification du domaine nordique de Nâves

Identification des principaux sentiers de promenade et randonnée, notamment celui du Morel, et de la voie verte

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°5 : pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs

Constat

Assainissement collectif sur la quasi-totalité du territoire, à l'exception des écarts

Réseau AEP sur l'ensemble de la commune

Gestion du réseau électrique par la SEET (Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise), à l'exception de Le Bois, Les Emptes, Villargerel et Navette (ENEDIS)

Fibre optique sur une grande partie des secteurs urbanisés

Stationnements suffisants sur tous les villages et hameaux, à l'exception de Villourdy

Base de loisirs du Morel à rayonnement intercommunal (centre aquatique géré par la CCVA et la CCCT)

Nombreux équipements sportifs et de loisirs (pump-track, terrain de tennis, de basket, le stade Emmanuel Fresno, le terrain de foot) gérés par la CCVA

Site dédié aux loisirs à Saint-Oyen, Le Bois et Grand-Cœur

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°5 : pérenniser et conforter les équipements publics, notamment l'offre dédiée aux loisirs

Les orientations retenues au PLU

Poursuite de la bonne gestion des réseaux et équipements

Identification d'un secteur destiné aux stationnements à Villourdy

Poursuite de l'entretien des espaces publics dans les villages, pour la qualité de vie des habitants

Poursuite du déploiement de la fibre optique

Identification des principaux sites de loisirs de la commune, pour en assurer la pérennité

Projet de gymnase sur le périmètre du Morel, porté par la commune

Identification du tracé de la voie verte et mise en place des outils pour les aménagements annexes (parkings par exemple)

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°6 : favoriser la transition environnementale du territoire

Constat

Plusieurs bâtiments communaux équipés en énergies renouvelables
 Plateforme de stockage de bois à Bellecombe pour faciliter l'exploitation de la forêt
 Travail sur l'éclairage public → passage en LED de l'ensemble de la commune d'ici 2026

Principaux émetteurs de gaz à effet de serre: transport puis logement.
 Pas d'arrêt du train à la gare d'Aigueblanche
 Parking de la gare très utilisé par les saisonniers des stations en hiver

PROJET DE PADD

Axe 2 : conserver et maîtriser l'attractivité de la commune

- Orientation n°6 : favoriser la transition environnementale du territoire

Les orientations retenues au PLU

Amélioration de la performance énergétique d'autres bâtiments publics; étude en cours pour chauffer la piscine du Morel par les eaux thermales
 Règlement facilitant la rénovation du bâti ancien et l'installations d'équipements liés aux énergies renouvelables, tout en veillant à leur intégration paysagère

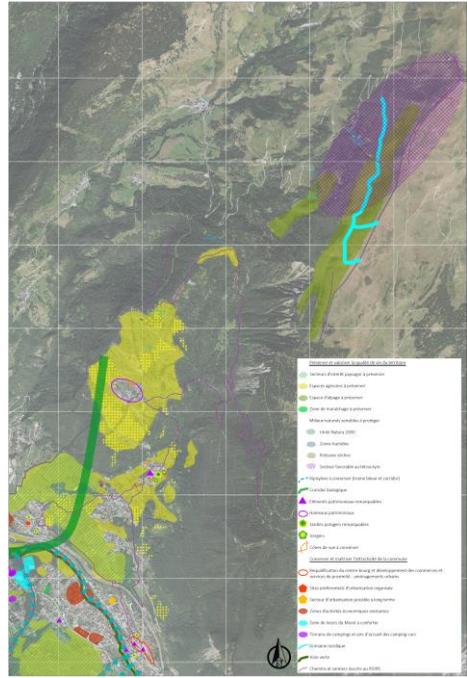
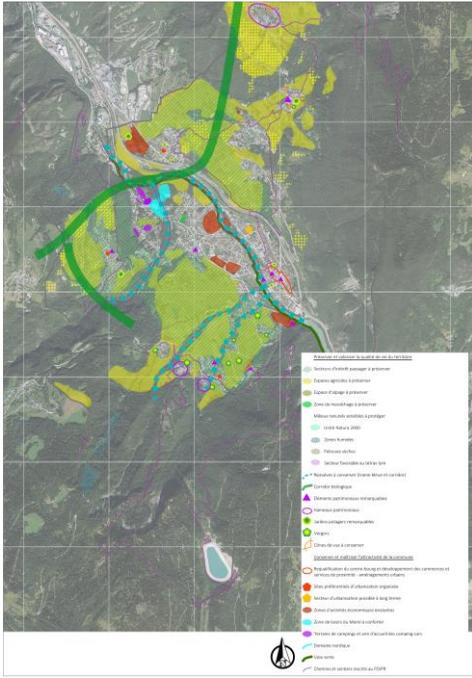
Identification de la voie verte et des équipements annexes pouvant être nécessaires (ex. parking)

Maintien du réseau de déplacements doux, dans le fond de vallée et sur les versants

Instauration d'un secteur réservé au stationnement organisé des saisonniers des stations sur le parking de la gare, pour faciliter le covoiturage

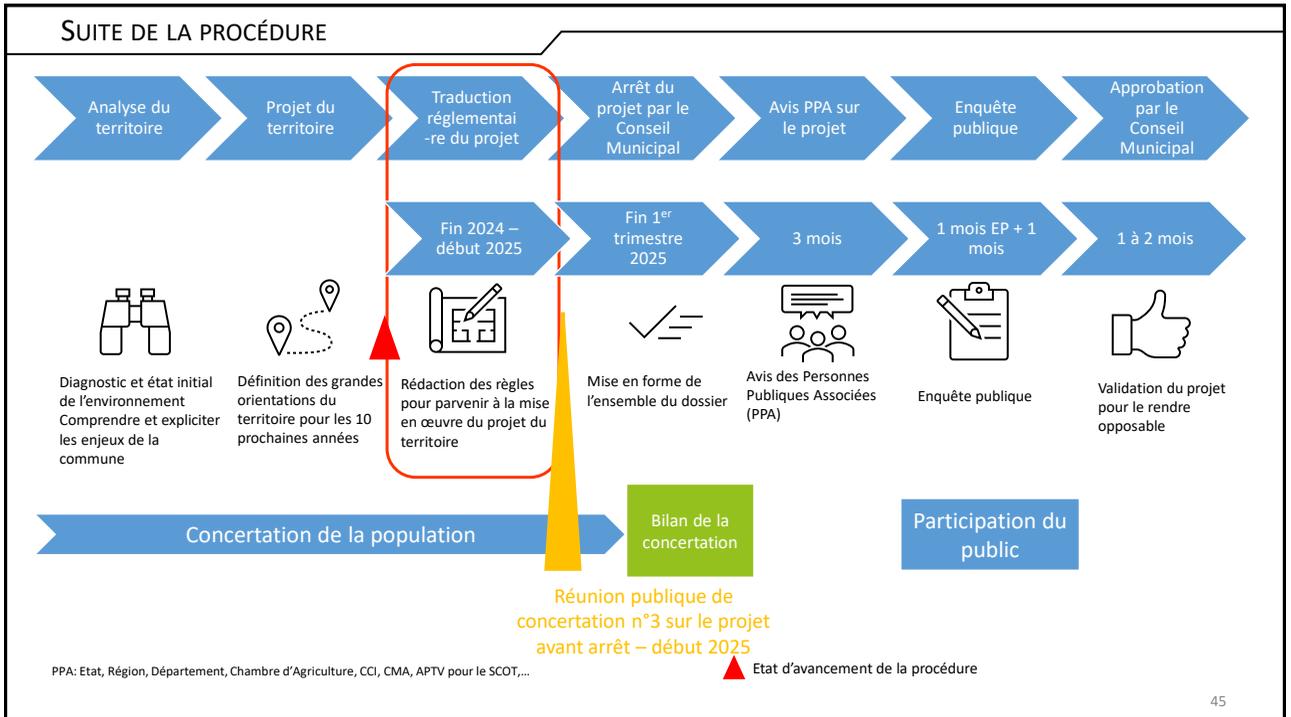
Gestion des eaux de ruissellement pour garder l'eau sur le territoire, en fonction des caractéristiques des sols et des risques naturels

Prise en compte des risques naturels



3

SUITE DE LA PROCÉDURE






4

LA CONCERTATION PRÉVUE: COMMENT VOUS, HABITANTS, POUVEZ VOUS EXPRIMER

LA CONCERTATION PRÉVUE

La concertation prévue: comment vous, habitants, pouvez vous exprimer



La concertation: information du public pour lui ouvrir la faculté de donner son avis en amont

Objectif de la concertation: recueillir les avis sur le devenir de la commune, dans un objectif d'amélioration du projet de la collectivité

Poursuite de la concertation

Rappel des modalités de concertation fixées par la délibération du 4 septembre 2020

A. Moyens d'information prévus:

- Information préalable sur la teneur, les étapes d'élaboration, les buts d'un PLU,...
- Information de la population par voie de presse et d'affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage public
- Information régulière sur le site internet de la commune
- Trois réunions publiques
 - contexte réglementaire et diagnostic – 10 mai 2023
 - suite à la mise au point du PADD – 13 novembre 2024
 - avant l'arrêt – 1^{er} trimestre 2025
- Diffusion de flyers aux étapes clés de la procédure

B. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

- Mise à disposition d'un registre en mairie et dans les mairies annexes
- Rencontre du Maire, maire-adjoint délégué à l'urbanisme ou maire des communes déléguées
- Possibilité d'écrire à M. le Maire (courrier joint au registre)



Merci de votre attention
Discussions